



Le Roeulx

Ordre du jour du Conseil communal du 22 avril 2024

SEANCE PUBLIQUE

1. MARCHES PUBLICS

1. Matériaux de voirie : marché stock - Approbation des conditions et du mode de passation
2. Travaux de rénovation des corniches et noues - CCJF - Approbation des conditions et du mode de passation
3. Travaux de réaménagement du Square Mabilie - Approbation des conditions et du mode de passation

2. DIVERS

4. Assemblée Générale Ordinaire IMIO - 28 mai 2024
5. Règlement d'ordre intérieur destiné à la location des salles communales
6. Convention d'engagement communautaire et acceptation de donation - ENECO WIND

HUIS-CLOS

3. PERSONNEL COMMUNAL

7. Convocation d'un agent statutaire devant le Service de Santé Administratif

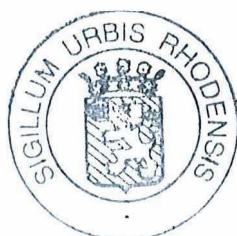
4. PERSONNEL ENSEIGNANT

8. Désignation d'une institutrice maternelle - 1 période supplémentaire
9. Désignation d'une institutrice primaire - Remplacement
10. Désignation d'une institutrice primaire - Remplacement
11. Postes vacants au 15 avril 2024

Par le Collège,

La Directrice générale

Marjorie Redko



Le Bourgmestre

Benoit Friart



Note de synthèse du Conseil communal du 22 avril 2024

SEANCE PUBLIQUE

1. MARCHES PUBLICS

1. Matériaux de voirie : marché stock - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 20240011 relatif au marché "Matériaux de voirie : marché stock" ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Bétons préparés), estimé à 56.050,00 € hors TVA ou 67.820,50 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 2 (Pavés, dalles et maçonneries), estimé à 14.366,00 € hors TVA ou 17.382,86 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 3 (Évacuation des eaux de ruissellement), estimé à 12.940,00 € hors TVA ou 15.657,40 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 4 (Graviers), estimé à 10.090,00 € hors TVA ou 12.208,90 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 5 (Divers marchandises), estimé à 11.772,01 € hors TVA ou 14.244,13 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 105.218,01 € hors TVA ou 127.313,79 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant l'inscription budgétaire suivante :

- article 421/731-60 (n° de projet 20240011) : 160.000,00 € financé par fonds de réserve;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 4 avril 2024, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 10 avril 2024 ;

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 20240011 et le montant estimé du marché "Matériaux de voirie : marché stock ". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 105.218,01 € hors TVA ou 127.313,79 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024 : - article 421/731-60 (n° de projet 20240011) : 160.000,00 € et sera financé par fonds de réserve.

2. Travaux de rénovation des corniches et noues - CCJF - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 20240007 relatif au marché "Travaux de rénovation des corniches et noues - CCJF" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 36.500,00 € hors TVA ou 44.165,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant l'inscription budgétaire suivante :

- article 762/724-60 (n° de projet 20240007) : 45.000,00 € financé par fonds de réserve ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 4 avril 2024, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 4 avril 2024 ;

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 20240007 et le montant estimé du marché "Travaux de rénovation des corniches et noues - CCJF". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 36.500,00 € hors TVA ou 44.165,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024 :

- **article 762/724-60 (n° de projet 20240007) : 45.000,00 € et sera financé par fonds de réserve.**

3. Travaux de réaménagement du Square Mabilie - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 18 septembre 2023 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Travaux de réaménagement du Square Mabilie" à ATELIER FIELDWORK SPRL, Rue Pere-Descampe 23 à 5190 Saint-Martin ;

Considérant le cahier des charges N° 20240021 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, ATELIER FIELDWORK SPRL, Rue Pere-Descampe 23 à 5190 Saint-Martin ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 449 309,50 € hors TVA ou 543 664,50 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le taux de subventionnement pour ce projet s'élève à 80% du montant total des travaux;

Considérant l'inscription budgétaire suivante lors de la prochaine modification budgétaire numéro 1, budget extraordinaire de l'exercice 2024, sous réserve approbation de celle-ci, sous l'article 930/735-60 (n° de projet 20230046);

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 4 avril 2024, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 10 avril 2024 ;

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 20240010 et le montant estimé du marché "Travaux de réaménagement du Square Mabilie", établis par l'auteur de projet, ATELIER FIELDWORK SPRL, Rue Pere-Descampe 23 à 5190 Saint-Martin. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 449 309,50 € hors TVA ou 543 664,50 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3 :

De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 :

Le crédit permettant cette dépense sera inscrit lors de la prochaine modification budgétaire numéro 1, budget extraordinaire de l'exercice 2024, sous réserve approbation de celle-ci, sous l'article 930/735-60 (n° de projet 20230046).

2. DIVERS

4. Assemblée Générale Ordinaire IMIO - 28 mai 2024

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil du 22 août 2019 portant sur la prise de participation de la Ville à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Vu la délibération du Conseil du 29 avril 2019 portant sur la désignation des 5 représentants aux Assemblées Générales d'Imio pour les années 2019-2024 ;

Considérant que la Ville a été convoqué(e) à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 28 mai 2024 par lettre datée du 19 mars 2024 ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Ville doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du conseil communal/de l'action sociale/provincial ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Ville à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 28 mai 2024 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et approbation des comptes 2023 ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Décharge aux administrateurs ;
4. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
5. Désignation d'un collège de 2 réviseurs en qualité de commissaire pour les années 2024-2026 ;
6. Désignation d'un administrateur représentant les communes : candidature de Monsieur Gauthier Le Bussy.

DECIDE :

Article 1:

D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent:

1. **Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et approbation des comptes 2023 ;**
2. **Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;**
3. **Décharge aux administrateurs ;**
4. **Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;**
5. **Désignation d'un collège de 2 réviseurs en qualité de commissaire pour les années 2024-2026 ;**
6. **Désignation d'un administrateur représentant les communes : candidature de Monsieur Gauthier Le Bussy.**

Article 2:

De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3:

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4:

De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

5. Règlement d'ordre intérieur destiné à la location des salles communales

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le Règlement d'ordre intérieur relatif à la location des salles communales, adopté précédemment par le Conseil communal ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le Règlement d'ordre intérieur relatif à la location des salles communales dans un objectif de bonne gestion ;

Considérant que les adaptations visant le Règlement sur la location des salles communales concernent principalement : l'intitulé, les modalités de réservation, ajout de certaines normes reprises au Règlement Général de Police, les conditions liées au respect des salles communales, l'état des lieux, la location de vaisselle, les sanctions ;

Considérant, en ce qui concerne les salles de Thieu et de Mignault que, moyennant accord du Collège, il sera désormais possible d'accéder aux salles de réunion ;

Considérant que le montant de la caution est fixé à 200 euros et non plus à 150 euros ;

Considérant que le tableau indiquant les tarifs de location a été supprimé du Règlement d'ordre intérieur puisque celui-ci se trouve dans le règlement-redevance sur la location des salles communales ; le Règlement d'ordre intérieur ne reprend que les cautions ;

Considérant qu'en séance du 09/04/2024, le Collège communal a décidé d'accepter les modifications proposées au Règlement d'ordre intérieur destiné à la location des salles communales,

Décide

Article 1^{er}

D'approuver le nouveau règlement d'ordre intérieur destiné à la location des salles communales modifié repris en annexe.

6. Convention d'engagement communautaire et acceptation de donatation - ENECO WIND

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1221-1 et L1221-2 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 février 2023 par laquelle le Conseil a décidé d'approuver le rapport énergie-environnement et la charte d'engagement de la Ville du Roeulx ;

Considérant le projet de convention d'engagement communautaire proposé par ENECO WIND BELGIUM et annexé à la présente délibération ;

Considérant que ENECO va construire et exploiter un parc de stockage d'électricité d'une puissance totale de 50 MW situé sur le territoire de Ville du Roeulx conformément au permis unique délivré le 5 décembre 2022 par la Ministre de l'Environnement et le Ministre de l'Aménagement du Territoire ;

Considérant la stratégie "One Planet" d'ENECO Group et ses objectifs en matière de développement durable et de promotion de la biodiversité qui visent, notamment, à

accompagner chaque projet d'énergie renouvelable réalisé d'une implication sociétale et d'une contribution positive nette à la biodiversité ;

Considérant que ENECO souhaite entretenir avec la Ville du Roeulx une relation pérenne, sous forme d'un partenariat impliquant qu'elle est prête à mettre des moyens financiers à disposition de la Ville, dès lors qu'ils seraient investis à bon escient dans des initiatives et des projets rencontrant les préoccupations communes aux parties : préservation d'un environnement de qualité et d'une planète viable pour tous, réduction des émissions de CO2, sauvegarde de la biodiversité, limitation du recours aux énergies fossile ;

Considérant que, dans le projet de convention, ENECO s'engage à verser, dans les 30 jours calendrier suivant la signature de l'acte authentique de donation, une dotation unique d'un montant de 50.000 euros en faveur de la Ville du Roeulx, conçue toutefois pour être libérée par la Ville du Roeulx sur une durée de 5 ans, à raison – en principe - de 10.000 euros par an (non indexés) afin de financer des projets dans le cadre de la charte d'engagement en faveur de l'énergie et du climat de la Ville du Roeulx ;

Considérant qu'il y a lieu que la Ville accepte la donation telle que définie dans le projet de convention ci-annexé, cette donation ne présentant que des avantages ;

Décide :

Article 1er

D'approuver la convention d'engagement communautaire à passer avec ENECO WIND BELGIUM par laquelle ENECO s'engage à verser une dotation de 50.000€ à la Ville, aux conditions fixées dans la convention.

Article 2

D'accepter la donation telle que définie dans la convention et de charger le Collège communal, représenté par Monsieur le Bourgmestre et Madame la Directrice générale, de la passation de l'acte authentique de donation devant le notaire instrumentant.

Article 3

De conférer à la présente opération un caractère d'utilité publique étant donné que les fonds en provenance de la donation seront uniquement affectés à la politique de durabilité environnementale de la Ville visant la préservation et l'amélioration de l'environnement.

HUIS-CLOS